

## COMMUNE DE SCHOENAU



### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 à 19H30

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Nombre de conseiller.ère.s	<b><u>Présent.e.s :</u></b>
Elu.e.s :	BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia,
14	HUCK Cindy, GUTMANN Séverine, KUHN Matthieu,
Nombre de conseiller.ère.s	LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland,
en fonction :	TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe.
14	<b><u>Absent.e.s excusé.e.s :</u></b>
Procurations :	KOEBEL Florence, WEIBEL Laetitia.
0	
Absent.e.s :	
2	

Secrétaire de séance : Anne SCHMITT.

Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux

Modalités de vote : scrutin ordinaire

#### **Ordre du jour**

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 26 mars 2024**
- 3) **Domaine : délégation au Maire pour la signature des conventions d'occupation du domaine public du camping**
- 4) **Domaine : manifestation d'intérêt spontanée et mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une aire de camping-car**
- 5) **Personnel : modification des DHS des emplois d'adjoint technique territorial et d'agent administratif**
- 6) **Finances : présentation des offres relatives au prêt relais**
- 7) **Personnel : recrutement d'un.e apprenti.e**
- 8) **Elections : organisation du bureau de vote pour les élections européennes**
- 9) **Domaine : vente d'un lot de bois communal**
- 10) **Domaine : organisation d'une réunion publique dans le cadre du Polder**
- 11) **Divers et communiqués**

**1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal décide de désigner Anne SCHMITT, secrétaire de séance.

**2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 26 mars 2024**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

**3) Camping : délégation au Maire pour la signature des conventions d'occupation du domaine public**

Le Maire rappelle l'importance de faire signer des conventions d'occupation du domaine public aux locataires d'emplacement du camping. Ces conventions préciseront les modalités de location des emplacements et les règles à respecter. Elles seront conclues pour un an, non reconductible.

Le conseil municipal donne délégation et pouvoir au Maire pour signer ces conventions avec les locataires.

**4) Aire de camping-car : manifestation d'intérêt spontanée et mise à disposition d'une parcelle communale**

La société Camping-car Park a manifesté son intérêt pour exploiter une aire mixte de camping-car et camping sur la parcelle 176, section 19, située dans le camping actuel.

L'entreprise sollicite la commune pour l'accord d'une autorisation d'occupation temporaire de cette parcelle pour une durée de 9 ans.

Camping-car Park, dans le cadre de cet AOT, reversera une redevance d'occupation à la commune d'un montant de 4000 € pour la part fixe et d'une part variable correspondant à 2/3 du montant des locations.

Le Maire rappelle que c'est un système autonome pour les clients. Par ailleurs, la maintenance et l'entretien des équipements est assuré par l'entreprise.

Le conseil municipal valide la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire d'un domaine public pour une durée de 9 ans, sous réserve qu'aucune autre manifestation d'intérêt concurrente ne se manifestent pendant la durée de publication de l'avis de publicité. Cet avis sera affiché et publié pendant une durée d'un mois, à compter du 10 avril 2024.

5) **Personnel : modification des DHS des emplois d'adjoint technique territorial et d'agent administratif**

• **Emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique territorial**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de 13,5 heures à 18 heures la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **Emplois d'adjoint technique territorial**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de 21 heures à 24 heures la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial.

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de 18,5 heures à 15 heures la durée hebdomadaire de service du deuxième emploi d'adjoint technique territorial.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**6) Finances : présentation des offres relatives au prêt relais**

Le Maire présente les offres des banques consultées pour la souscription d'un prêt relais d'un montant de 200 000 €. Ce prêt est nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement liés aux grands projets en cours, dans l'attente du versement des subventions et du retour de la TVA en N+2. Le montant total des subventions attendues est de 950 000 € en 2024 et 2025 et le fonds de compensation de la TVA reversera 350 000 € à la commune d'ici 2026.

Après analyse des offres présentées, le conseil municipal retient l'offre présentée par le crédit mutuel au taux de 3,75% pour une durée d'un an. Le montant du prêt relais s'établit à 200 000 €.

## 7) Personnel : recrutement d'un.e apprenti.e

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Chargé(e) de la communication de la commune (bulletin communal, site internet, Illiwap).	BTS communication ou équivalent Bachelor ou équivalent	1 ou 2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012, article 64171 de nos documents budgétaires,

## **8) Elections : organisation du bureau de vote pour les élections européennes**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les prochaines élections auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il s'agit des élections européennes, pour lesquelles, l'ensemble des parlementaires européens seront renouvelés. Elles ont lieu dans tous les pays membres de l'Union Européenne du 6 au 9 juin 2024.

Le bureau de vote se tiendra dans la salle du conseil municipal à la mairie (1<sup>er</sup> étage), désormais accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à l'installation d'un ascenseur. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Les permanences du bureau de vote seront les suivantes :

Horaires	Assesseurs		
8h-10h	Philippe Zimmerer	Jean-Jacques Tousch	Rémy Weibel
10h-12h	Jean-Pierre Leonhart	Matthieu Kuhn	Roland Schmitt
12h-14h	Cindy Huck	Patricia Wiedemann	Séverine Gutmann
14h-16h	Florence Koebel	Laetitia Weibel	
16h-18h	Laurent Naas	Michel Butscha	

Deux assesseurs seront tirés au sort parmi les nouveaux votants (jeunes nés en 2006 (avant le 9 juin) et nés en 2005).

## **9) Domaine : vente d'un lot de bois communal**

Le Maire propose de vendre un lot de bois communal créé sur la parcelle située proche de la station d'épuration, cadastrée section 24 ; parcelle n°3. Le lot de bois est vendu à Daniel Roesz pour un montant de 30 €.

## **10) Domaine : organisation d'une réunion publique dans le cadre du Polder**

Le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée le mardi 23 avril 2024 à 18h00 à la salle des fêtes, dans le cadre du projet de Polder.

Le Maire indique que 6 pompes seront installées dans le village pour compenser les effets sur la nappe phréatique lors de la mise en eau du Polder de Wyhl-Weisweil.

Le Maire précise que ces mesures sont calculées et mises en œuvre uniquement en cas de remplissage de ce polder. Cependant le Maire rappelle qu'il faudra aussi prendre en compte toutes les situations de crues du Rhin, lorsque l'île de Rhinau est inondée, car les effets sont immédiats sur le plan d'eau et sur le village (hausse du niveau de la nappe phréatique). Les effets de ces crues sont de plus en plus importants depuis quelques années, notamment lors de la crue de juillet 2021.

Le Maire demandera que l'activation des pompes soit rendue possible lors d'épisodes de

remontée de nappe, comme celui observé en 2021, même si le polder n'est pas rempli, afin de protéger les caves du village et de prévenir les risques d'inondation par remontée de nappe. La prise en charge des coûts d'utilisation des pompes devra aussi être précisée.

## **11) Divers et communiqués**

- **Subventions aux associations**

Dans le cadre du budget 2024, le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<b>Associations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Arbo et sens	400	<b>400</b>
AS Schoenau	1100	<b>1100</b>
Pompiers	1300	<b>1300</b>
APPMA	400	<b>400</b>
AGF Chapi Chapo	400	<b>400</b>
Chorale	850	<b>850</b>
Coopérative scolaire	1640	<b>1640</b>
Muguets du Rhin	900	<b>900</b>
Musique Union	1300	<b>1300</b>
Les loupiots du Ried	400	<b>400</b>
Associations extérieures	1000	<b>1000</b>
<b>Total</b>	<b>9690</b>	<b>9690</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité, l'inscription de ces subventions au budget 2024.

- **Plantation des fleurs**

Les fleurs d'été seront plantées lors de la matinée du 11 mai 2024. Tous les conseiller.ere.s sont invités à participer à cette matinée de travail.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Michel BUTSCHA